

DESTINATION SAUVAGE

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS DE NOËL



ARTICLE 1 – DÉPOT DU JEU CONCOURS

Le règlement du jeu est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

ARTICLE 2 – ORGANISATEUR DU CONCOURS

BES Agency (« l'organisateur »), connu sous le nom commercial **Destination Sauvage**, S.A.R.L.U au capital de 27500 € inscrite au RCS de Saverne sous le n° 952333508, dont le siège social est situé à 67210 Obernai, 14 Route de Boersch, organise un jeu concours sur son compte Instagram **@destinationsauvage** intitulé « **Gagne un safari photo en Afrique du Sud** ».

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

2.2. Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure francophone, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exception des employés de l'organisateur et du partenaire.

2.3. La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement sur le site internet de Destination Sauvage à l'adresse : www.destinationsauvage.com/jeu-concours-noel-voyage/

2.4. Le jeu concours est accessible à plusieurs participations par personne.

2.5. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.6. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

2.7. Le jeu concours se déroule exclusivement sur Instagram du lundi **1er décembre à 09h00** jusqu'au lundi **22 décembre 2025 à 23h59** (date et heure en France métropolitaine : GMT+1).

2.8. Pour participer au jeu concours, il est nécessaire de :

- Suivre les comptes Instagram : **@destinationsauvage, @kenya_authentique et @alexandreetchloebes**
- Liker la publication Instagram dédiée au jeu concours
- Identifier 1 personne en commentaire de la publication Instagram (1 commentaire = 1 participation)
- Partager la publication en story Instagram tout en mentionnant **@destinationsauvage**
- S'abonner à la newsletter de Destination Sauvage :
www.destinationsauvage.com/inscription-newsletters/

ARTICLE 4 – LOT À GAGNER

Le gagnant remportera un lot d'une **valeur de 2660 €**, réparti de la manière suivante :

1. Un stage photo en Afrique du Sud (« le voyage ») d'une **valeur de 2580 €**, dans la réserve privée du Grand Kruger pour **1 personne** avec le photographe animalier **Olivier Urbano du 6 au 12 août 2026**. Déroulement de l'expérience disponible sur le site internet de Destination Sauvage à l'adresse :
<https://www.destinationsauvage.com/prestations/safari-a-pied-afrique-du-sud-en-petit-groupe/>
2. Le livre photo Kenya Authentique (« la dotation ») d'une **valeur de 80 €**.

Le lot est non remboursable et non échangeable contre un autre bien ou service.

Le transport aller-retour pour se rendre à l'aéroport de Hoedspruit en Afrique du Sud n'est pas inclus et demeure à la charge du gagnant.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Une application désignera par tirage au sort un gagnant, parmi l'ensemble des participants. Le tirage au sort sera effectué via « RAFI » le **23 décembre 2025**.

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'ANNONCE DU GAGNANT

Le gagnant du jeu concours sera contacté par l'organisateur via un message privé sur son compte Instagram. Le gagnant devra confirmer la réception de cette notification et accepter son lot **dans un délai de 7 jours** après la prise de contact initiale. Sans réponse de la part du gagnant dans le délai imparti ou en cas d'incapacité du gagnant à participer au voyage pour quelque raison que ce soit, celui-ci sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité ou compensation. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort.

Le nom du gagnant sera annoncé publiquement via une newsletter et une publication sur le compte Instagram de l'organisateur.

ARTICLE 7 – REMISE DU LOT

La dotation sera livrée au domicile du gagnant avant le début du voyage.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation de la dotation lors de son acheminement. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par le gagnant. Par ailleurs, l'organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site internet de Destination Sauvage à l'adresse : www.destinationssauvage.com/jeu-concours-noel-voyage/

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu concours, notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tout autres procédés similaires permettant de participer au jeu concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu concours ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles collectées (nom, prénom, nom de compte Instagram et adresses e-mail) sont exclusivement destinées à l'organisateur dans le cadre du jeu concours et ne seront ni vendues, ni échangées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET LITIGES

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Tout litige concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement, à défaut d'accord à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 11 – COORDONNÉES DE CONTACT

Pour toute demande relative au jeu concours, les participants peuvent s'adresser à l'organisateur de la manière suivante :

- Téléphone : 0388831194
- E-mail : contact@destinationssauvage.com